

Lancement d'une augmentation de capital de 1,3 M€ par émission d'actions nouvelles ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Prix de souscription fixé à 1,00 € / action nouvelle

Parité de 5 droits préférentiels de souscription pour la souscription de 2 actions nouvelles

Période de souscription : du 19 novembre au 3 décembre 2018

Engagement de M. Julien PARROU-DUBOSCQ, Président directeur général, de participer à hauteur de 300 000 €

Après avoir affiché un EBITDA positif au T2 2018 *, Actiplay souhaite se donner les moyens d'accélérer sa croissance

Le Groupe Actiplay (FR0011038348, ALACT), spécialisé dans le data marketing pour la conquête et l'engagement client, annonce aujourd'hui le lancement d'une opération de levée de fonds, via une augmentation de capital de 1 325 436 € avec maintien du droit préférentiel de souscription (ci-après le « **DPS** »).

Après avoir mené à bien le recentrage de ses activités vers le BtoB et la génération de profils qualifiés pour les marques, Actiplay entend utiliser le produit de cette levée de fonds à parts égales pour :

- Accroître de manière sélective ses équipes opérationnelles (forces commerciales et fonctions de supports techniques) ;
- Accompagner la croissance attendue de ses ventes, avec pour corolaire une hausse de son besoin en fonds de roulement (BFR qui évolue par ailleurs du fait du recentrage des activités).

L'objectif pour le Groupe est d'accroître ses parts de marché sur les segments matures du secteur (e-commerce, media) et également de développer son portefeuille clients avec les nouvelles marques qui se développent désormais sur le digital (réseaux de distribution spécialisés, marques d'agro-alimentaire, tourisme, etc)

La digitalisation touche aujourd'hui bien évidemment l'ensemble des secteurs d'activités (banques, distribution, luxe, services etc), mais celle-ci touche également de plus en plus les entreprises de plus petites tailles, à la recherche d'experts spécialistes de l'acquisition de contacts qualifiés.

Dans ce contexte, le Groupe entend capitaliser sur son historique et son expertise sur le marché. Pour cela, Actiplay peut s'appuyer sur ses bases de données (27 millions de profils qualifiés) et sa technologie propriétaire « Premium Collect », ultra automatisée et efficiente.

« Grâce à l'engagement de nos équipes opérationnelles ces derniers mois et à l'arrivée au sein du Groupe de Dorothee COLLIGNON au printemps 2018, nous entamons une nouvelle phase de notre développement. Actiplay affiche aujourd'hui une organisation en adéquation avec sa vocation de spécialiste de la génération de data pour les marques. Nous sommes clairement à même de capter de nombreux nouveaux segments de clientèle (comme récemment dans la banque-assurance ou encore le retail) grâce à nos experts en data marketing, nos bases de données ultra qualifiées et nos technologies », indique Julien PARROU-DUBOSCQ, PDG d'Actiplay.

Conseils de la Société pour cette opération :

Cabinet Lexelians (Laurent BEAUVOIT)

Genesta (Hervé GUYOT)

* : se reporter au communiqué de presse diffusé le 24 octobre dernier.



Augmentation de capital avec maintien du DPS à hauteur d'un montant de 1 325 436 €

Résumé des modalités de l'augmentation de capital

Montant brut de l'augmentation de capital : 1 325 436 €.

Nombre d'actions nouvelles créées : 1 325 436 actions, soit 40 % du nombre d'actions composant à ce jour le capital (3 313 592) (ci-après les « **Actions Nouvelles** »).

Prix de souscription des actions nouvelles : 1,00 €. Ce prix de souscription fait ressortir une décote de 17 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de cotation de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (date de référence au 9 novembre 2018).

Parité d'exercice des DPS : 2 actions nouvelles pour 5 DPS présentés, un DPS étant détaché à chaque action Actiplay existante. Les DPS sont attribués aux actionnaires de la Société qui ont également la possibilité de les céder sur le marché entre le 15 et le 29 novembre 2018.

Sur la base du cours de clôture de l'action Actiplay le 9 novembre 2018 et des modalités retenues de l'opération, la valeur théorique d'un DPS ressort à 0,056 €.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion 2017 intégré dans le rapport financier 2017 d'Actiplay ainsi que dans le rapport semestriel 2018 (documents notamment disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique Investisseurs : www.actiplay.com).

Modalités détaillées de l'opération

Comment souscrire ?

Vous êtes actionnaire de la Société :

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Actiplay qui vous permettent de souscrire par priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 2 Actions Nouvelles pour 5 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS) :

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 500 actions Actiplay, vous pourrez souscrire par priorité 200 Actions Nouvelles),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 5 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 3 décembre 2018 en faisant parvenir votre demande à Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS).

Ce communiqué de presse ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Actiplay.

Vous n'êtes pas actionnaire de la Société :

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- En faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 15 au 29 novembre 2018, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte et en exerçant, au plus tard le 3 décembre 2018, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est FR0013373263,
- En souscrivant à titre libre avant le 3 décembre 2018. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande directement auprès de la Société, en adressant leur ordre de souscription à la direction financière d'Actiplay (siège social : 1 cours Xavier Arnozan - 33 000 Bordeaux, à l'attention de Monsieur Patrice COFFE). Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Président directeur général, en vertu de la délégation de pouvoir conférée par le conseil d'administration, disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Calendrier de l'opération

Réunion du Conseil d'administration décidant le principe de l'augmentation de capital et déléguant au Directeur Général le pouvoir d'en constater la réalisation	7 novembre 2018
Publication d'un communiqué relatif au lancement de l'opération	12 novembre 2018
Publication d'un avis au BALO	12 novembre 2018
Ouverture de la période de négociation des DPS	15 novembre 2018
Ouverture de la période de souscription	19 novembre 2018
Clôture de la période de négociation des DPS	29 novembre 2018
Clôture de la période de souscription	3 décembre 2018
Publication d'un communiqué relatif aux résultats de l'opération	7 décembre 2018
Règlement - Livraison des actions nouvelles	11 décembre 2018
Décision du Directeur Général constatant la réalisation de l'augmentation de capital	11 décembre 2018
Début des négociations des actions nouvelles sur Euronext Growth	11 décembre 2018

Avis aux actionnaires

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Autorisation de l'émission

L'augmentation de capital objet du présent communiqué de presse a été décidée par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018, délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 15 juin 2017, dans sa 10^{ème} résolution. Le Conseil d'administration a délégué au Président Directeur

Ce communiqué de presse ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Actiplay.

Général les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation de l'augmentation de capital à l'issue de la période de souscription.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 15 juin 2017 a délégué sa compétence au Conseil d'administration, - pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, d'augmenter le capital avec maintien du DPS, pour un montant nominal maximum de 375 000 €, hors valeur nominale des actions supplémentaires à émettre, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à libérer en numéraire ou par compensation de créances.

Modalités de l'opération

Montant de l'émission et nombre d'actions à émettre

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 1 325 436 €, (dont 265 087,20 € représentant la valeur nominale des Actions Nouvelles et 1 060 348,80 € représentant la prime d'émission des Actions Nouvelles), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1,00 €.

Le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre s'élève à 1 325 436, soit 40 % du nombre d'actions composant à ce jour le capital (3 313 592).

Aucune clause d'extension n'est applicable à la présente opération.

Le montant des dépenses liées à l'opération est estimé à environ 80 K€.

Prix de souscription

Le montant de souscription d'une Action Nouvelle est de 1,00 €, soit 0,20 € de valeur nominale par Action Nouvelle et 0,80 € de prime d'émission par Action Nouvelle.

Lors de la souscription, le prix de 1,00 € par Action Nouvelle souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 19 novembre au 3 décembre 2018.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour cinq (5) Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Cinq (5) actions anciennes donneront droit à souscrire à deux (2) actions nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Action Nouvelle.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils

Actiplay.

souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 19 novembre et le 3 décembre 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications

Actiplay.

utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'Actions Nouvelles telles que définies ci-dessus, le Directeur Général, sur délégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration, pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 novembre 2018. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0013373263 du 15 au 29 novembre 2018 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital

Le Directeur Général, sur délégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration, pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Si le montant des souscriptions n'atteignait pas au minimum 75 % du montant fixé initialement, l'opération serait annulée.

Établissements domiciliataires — Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 3 décembre 2018 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 3 décembre 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 11 décembre 2018.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 2018. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Devise d'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Actiplay.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 11 décembre 2018.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. Le début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Growth à Paris est prévu le 11 décembre 2018.

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% de dilution de la participation	Capitaux propres par action *
Avant opération	3 313 592	1,000 %	1,77 €
Actions issues de l'augmentation de capital (100 %)	1 325 436		
Après opération (100 %)	4 639 028	0,674 %	1,55 €
Actions issues de l'opération, en cas de réduction (75 %)	994 077		
Après opération, après réduction (75 %)	4 307 669	0,734 %	1,59 €

* : sur la base des données comptables semestrielles consolidées au 30 juin 2018

Il est rappelé qu'aucun titre de capital potentiel n'existe à aujourd'hui.

Facteurs de risques propres à l'opération d'augmentation de capital

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des DPS se développera ; les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société ; les titulaires de DPS qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché ou les céder à des conditions non satisfaisantes.

Ce communiqué de presse ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Siège social : Groupe Actiplay - 1, cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux - Tél : 05 57 22 76 60 - investisseurs@actiplay.com

www.actiplay.com

Actiplay.

S'il ne souscrit pas à la présente émission, un actionnaire verra sa participation en capital et en droits de vote subir une dilution ; s'il choisit de vendre ses DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Le prix de marché des actions de la Société peut fluctuer significativement, de même que sa volatilité et leur liquidité, notamment à raison de fluctuations de marché ou en réaction à différents facteurs, parmi lesquels les facteurs de risque figurant dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 ; des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription, de même que des ventes de DPS pendant la période de souscription, qui auraient un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des DPS ; aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ; si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ceux-ci subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions.

Par ailleurs, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, à savoir au cours des 12 mois, et ce après réalisation effective de la présente opération à hauteur de 75 %.

Les actions de la Société et les DPS n'ont pas vocation à être cotés sur un marché réglementé et les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés règlementés. L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75 % du montant de l'émission initialement prévue, soit un nombre minimum de 994 077 Actions Nouvelles. A défaut, l'opération serait annulée.

Avertissements

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Groupe Actiplay dans un quelconque pays. En France, ces titres ne peuvent pas faire l'objet d'une offre au public en l'absence de prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est inférieur à 8 000 000 €.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (les « **Etats membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les Etats Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Les actions qui seraient émises dans le cadre de cette augmentation de capital n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne peuvent être offertes ou cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement

Ce communiqué de presse ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Actiplay.

ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. Groupe Actiplay n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis d'Amérique, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public de titres au Royaume-Uni. Il est destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué ne pourra être réalisé que par des Personnes Habilitées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

A propos du Groupe Actiplay (FR0011038348, ALACT)

Le Groupe est spécialiste du data marketing pour la conquête et l'engagement client. Chaque jour, grâce à ses données qualifiées et ses technologies propriétaires, il permet à ses clients d'augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires. Le Groupe dispose d'actifs propriétaires et de bases de données de près de 27 millions de profils qualifiés dans son réseau, dont 13 millions en propre.

Prochain rendez-vous :

Mardi 15 janvier 2019 : Bilan annuel contrat de liquidité



Retrouvez toute l'information financière du GROUPE ACTIPLAY sur www.actiplay.com

Contact Communication Financière

investisseurs@actiplay.com

Ce communiqué de presse ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.